



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière**
Syndicat du Val-de-Marne

Déclaration du SNUDI-FO à la CAPD du 14/02 : Liste d'aptitude à la Direction d'école

Cette CAPD ayant à l'ordre du jour l'inscription sur la liste d'aptitude sur la direction d'école il nous semble nécessaire de revenir sur la situation de nos collègues adjoints chargés de direction.

Loin d'améliorer la situation des directeurs, les « groupes de travail sur la simplification des tâches » ont abouti, dans les faits, à une augmentation (différenciées suivant les départements) des tâches des collègues qui occupent cette fonction :

- Charge de travail supplémentaire transférée de la DSDEN et des inspections sur les directeurs qui, puisque l'administration n'envoie pratiquement plus rien en « format papier » doivent « se débrouiller » pour imprimer tous les textes, les mails, les circulaires et les faire émarger en s'estimant heureux quand ils ne reçoivent pas de mail corrigeant le premier envoi, voire le 2^{ème} et le 3^{ème}, un quart d'heure après avoir fini l'impression du premier.
- La rédaction des PPMS et du DUER est une obligation de l'employeur. Les ministres successifs substituent dans ce domaine leur responsabilité en la reportant sur les directeurs qui ne sont ni qualifiés ni formés pour cette tâche qui constitue là encore une charge supplémentaire qu'ils n'ont réglementairement pas à assumer.
- Et la liste est longue : ONDE, la nouvelle version de Base élèves à renseigner élève par élève, en doublon avec le registre matricule, alors que l'inscription des élèves relève de la responsabilité des mairies, et devrait être assurée et renseignée par les services municipaux via ONDE.
- Les inscriptions en 6^{ème} et la sectorisation sur les collèges doivent être gérées par la DSDEN et les collèges avec AFFELNET, pas par les directions d'écoles qui n'ont pas à regarder adresse par adresse, rue par rue, voire numéro par numéro si un élève relève de tel collège plutôt que de tel autre ! La pseudo « simplification » des tâches des directeurs, c'est aussi l'alibi de la suppression des postes de personnels administratifs qui sont en sous effectif et le transfert d'une partie de leurs missions sur les écoles.
- Il faudrait aussi parler de l'organisation des inscriptions à la FOAD, aux animations pédagogiques (quand on ne demande pas aux directeurs de conduire eux-mêmes les formations pédagogiques !), la multiplication des enquêtes émanant de l'institution, des mairies, des « partenaires divers ... ».
- Il ne faut pas oublier la gestion des EFS qui doivent organiser une rentrée et assumer une classe à l'année sans avoir de formation préalable de l'institution qui se décharge là aussi, allègrement, sur les directions d'écoles et les équipes.
- A cela s'ajoute la transmission des convocations et des feuilles de paye, des autorisations de sortie, sans oublier d'envoyer des mails descriptifs à la direction académique avec le détail des horaires et lieux, VIGIPRATE oblige, mais aussi répondre à des appels qui ne concernent pas vraiment la vie de l'école (démarchage, demande de stage, voisinage qui se plaint des véhicules garés sur le trottoir devant l'école), soin des enfants malades, appel des parents pour venir récupérer les fiévreux, dans certaines écoles ouverture des portes à longueur de temps y compris lorsque les collègues sont en train d'essayer de faire classe, ...

Et bien sûr la rédaction des déclarations d'incident, des informations préoccupantes, la convocation, l'organisation et le compte rendu des équipes éducatives, la convocation, l'organisation, la tenue et le compte rendu des conseils d'écoles, des conseils des maîtres, des conseils de cycle, la participation aux équipes de suivi, les réunions de liaison avec le collège, la rédaction des projets d'école, la gestion des conflits avec certains parents d'élèves particulièrement agressifs envers les collègues, quand on ne sert pas directement de « puching ball », la réception un par un des nouveaux parents, l'organisation et la tenue d'une réunion pour les nouveaux CP, les lettres recommandées qui arrivent pendant les vacances ou le samedi et qu'il faut aller chercher au bureau de poste, la gestion de la coopérative, les heures passées à enregistrer et comptabiliser chacun des chèques pour l'OCCE...

La liste est longue, trop longue. Pour les directions d'écoles, elle est sans fin, comme leur journée. La gestion de l'école ne s'arrête jamais, comme en témoigne la multiplication des appels de certains IEN sur les téléphones portables personnels la journée, mais aussi le soir quand ce n'est pas le week-end en commençant invariablement par « je suis confus de vous appeler sur votre portable »

De plus en plus de collègues craquent. Un nombre important est au bord de la rupture.

C'est à cette situation que le gouvernement a décidé d'ajouter, cette année, la suppression des milliers de contrats aidés que sont les aides administratives à la direction d'école, jetant les uns à la rue et plaçant les directeurs qui bénéficiaient encore de leur aide précieuse dans l'impossibilité de remplir leur mission de bon fonctionnement de l'école.

Nos collègues, chargés de direction d'école de notre département, qui dirigent des écoles maternelles de 8 classes avec entre 210 et 240 élèves, ou encore des écoles élémentaires de 12 et 13 classes avec de 300 à 350 élèves sont indignés d'apprendre que monsieur le Ministre, madame la Rectrice et vous-même madame la Directrice Académique les considèrent comme des « privilégiés ». Je pense que vous n'imaginez pas le bonheur dont ils ont été saisis en lisant dans la presse que vous annonciez que votre projet de carte scolaire permet de « déployer le dispositif 100% réussite (...) sans dégrader le reste ». **Visiblement les directions des écoles de zone banale de 8 classes en maternelle, 8 et 9 classes en élémentaire, 12 classes en maternelle et 12 et 13 classes en élémentaire ne font même pas partie du « reste ».**

Aucune modification de la formation des directeurs ne permettra de réduire leur surcharge de travail... ne compensera le manque de décharge et la disparition des aides administratives qui sont les raisons majeures de la situation insupportable des directions d'école.

Aucune pseudo clause de sauvegarde ne fera passer la pilule de la diminution des décharges de direction. Les milliers de collègues en grève le 9 février et les très nombreux manifestants ont exprimé leur rejet de vos mesures de carte scolaire, notamment celle qui consiste à remettre en cause les décharges de direction par la suppression du cadre départemental en zone banale, par la remise en cause de la comptabilisation des postes E et des PDMQDC dans le calcul des décharges, par la non prise en compte des postes octroyés en REP au titre du dispositif 100% réussite.

Ce sont non seulement les collègues chargés de direction, mais aussi l'ensemble des PE, les parents et même les élus qui refusent votre projet de carte scolaire. Vous avez aujourd'hui lors de cette CAPD une nouvelle opportunité de revenir en arrière, d'écouter et de prendre en compte la situation. Nous vous demandons à nouveau de maintenir le cadre départemental des décharges de direction et le calcul des décharges en comptabilisant les maîtres E, les PDMQDC et tous les nouveaux postes d'adjoints.

Alors que les petites phrases se multiplient, nous tenons à affirmer ici que pour le SNUDI-FO, **aucune expérimentation, aucun statut de l'école et/ou du directeur ne donnera les postes ni les décharges nécessaires, ni ne mettra fin à la tutelle grandissante des collectivités territoriales dans l'école.** Bien au contraire, ils placeraient le directeur sous la tutelle directe des élus politiques. Le directeur doit rester un adjoint chargé de direction. Il ne doit pas être isolé de ses collègues et devenir responsable de faire appliquer, par les enseignants, les exigences des collectivités locales.

L'urgence est de stopper le processus de territorialisation de l'école publique largement mis en œuvre avec les décrets sur les rythmes (Peillon Hamon et Blanquer) et la loi de refondation, qui visent à transférer l'école publique et les enseignants aux collectivités territoriales.

La situation des directeurs, et de l'école publique par voie de conséquence, nécessite de mettre fin aux rythmes scolaires fixés localement par les élus politiques et fluctuants d'une commune à l'autre, aux PEdT, à l'autonomie rampante des écoles, à l'ingérence des élus. Elle nécessite que l'Etat rétablisse la même norme de 4 jours pour tous sur 36 semaines pour toutes les écoles de France et que soit respecté le cadre juridique actuel : décret de 1989 et statut des PE qui doivent rester fonctionnaires de l'État.

Pour FO, il faut prendre des mesures d'urgence ! A commencer par maintenir et augmenter les décharges, rétablir les aides administratives et supprimer tout ce qui est inutilement et/ou indument chronophage pour nos collègues. Ce qui est obsolète et indécent c'est de continuer à traiter, je devrais dire maltraiter nos collègues chargés de direction d'école.

Concernant les entretiens avec le jury pour l'attribution de la liste d'aptitude, nous constatons qu'ils ont donné lieu à des questions centrées sur la participation de collègues à des délégations concernant un projet de fermeture de classe. Il a ainsi été reproché à des candidats, au nom de la loyauté vis à vis de l'institution, de répondre au jury qu'ils pouvaient envisager de participer à de telles délégations. Madame l'Inspectrice d'Académie, **l'inscription sur la liste d'aptitude n'est pas synonyme de renoncement à ses droits syndicaux ou au droit de grève.** Les directeurs d'écoles sont des adjoints de direction, ils ne sont pas personnels d'autorité. **De plus la loyauté ne consiste pas à acquiescer systématiquement à tout projet de la direction académique.** Un directeur d'école, comme tout enseignant d'une école d'ailleurs, qui estime en son âme et conscience qu'une décision envisagée pourrait avoir pour conséquence de détériorer les conditions d'apprentissage des élèves de l'école dont il a la responsabilité, a non seulement le droit, mais le devoir d'alerter sa hiérarchie.

Il est tout à fait singulier que ce type de question plus qu'ambigüe soit posé dans cette période. Est-ce l'expression d'une inquiétude particulière des responsables de la direction académique ? **Est-ce que pour l'institution, face à la somme de problèmes auxquels nous sommes confrontés, la principale qualité que doit avoir un directeur dans le Val-de-Marne, c'est de ne surtout pas participer à une délégation demandant de réexaminer la situation de son école ?** Certains se demanderont si l'attribution de la liste d'aptitude se fait maintenant en fonction d'un profil des candidats et de leur opinion supposée plutôt que sur leurs compétences professionnelles ; ce que nous ne pouvons croire.

Pour plusieurs collègues ayant reçu des avis négatifs du jury, il est aussi tout à fait étonnant de voir à quel point les appréciations des IEN qui connaissent les candidats et les appréciations du jury sont contradictoires, voire complètement opposées. Certains collègues peuvent être déstabilisés par un tel entretien. Pour autant, surtout lorsqu'ils ont fait un remplacement sur un poste de direction pendant 5 mois, donnant entière satisfaction, avec un avis élogieux de l'IEN, comme c'est le cas d'un collègue, cela pose question. Vous le savez, il est parfois très complexe de trouver des collègues qui acceptent de prendre la direction d'une école pendant que la directrice est en congé maternité par exemple. **Lorsque des collègues acceptent, s'investissent, passent des heures et des heures, des soirées et des week-ends entiers à gérer avec succès leur école et qu'un jury raye d'un trait de plume cet investissement cela génère non seulement de la démotivation, du découragement et une grande amertume.**

Nous demandons que ces situations soient réexaminées et que le travail effectué par les collègues pendant plusieurs mois sur des remplacements de direction d'école soit pris en compte pour leur inscription sur la liste d'aptitude.

En tout état de cause, nous demandons que tous les collègues n'ayant pas un avis négatif de leur IEN, mais non inscrit sur la liste d'aptitude puissent comme les années précédentes, faire fonction et postuler sur des postes de directions lors de la phase d'ajustement du mouvement.